

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Commune de MONTs

Dossier n° DP0371592500131

Date de dépôt : 08/09/2025

Demandeur : Monsieur et Madame COURT Marc et Claire

Pour : Changement du portail coulissant actuel qui est en fer de couleur blanc. Pour un portail coulissant en alu gris anthracite ral 7016 plein avec un panneau décoratif incorporé. Changement de la clôture actuelle qui est en grillage vert avec un brise vu par une clôture aluminium gris anthracite ral 7016. Création d'un portillon en alu gris anthracite ral 7016 avec même panneau décoratif que le portail alu.

Adresse du terrain : 9 rue du Val de l'Indre à MONTs (37260)

2025-234U

**ARRETÉ**  
**d'opposition à une déclaration préalable**  
**au nom de la commune de MONTs**

**Le Maire de MONTs,**

Vu la déclaration préalable présentée le 08/09/2025, par Monsieur et Madame COURT Marc et Claire, demeurant à 9 rue du Val de l'Indre à MONTs (37260) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour Changement du portail coulissant actuel qui est en fer de couleur blanc. Pour un portail coulissant en alu gris anthracite ral 7016 plein avec un panneau décoratif incorporé. Changement de la clôture actuelle qui est en grillage vert avec un brise vu par une clôture aluminium gris anthracite ral 7016. Création d'un portillon en alu gris anthracite ral 7016 avec même panneau décoratif que le portail alu ;
- sur un terrain situé 9 rue du Val de l'Indre, à MONTs (37260) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 17/12/2019, modifié par modification simplifiée le 17/11/2020, modifié le 18/05/2021 et mis à jour le 25/06/2025 ;

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation (PPRI) « Vallée de l'Indre » approuvé par arrêté préfectoral le 28/04/2005 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires émis en date du 2/10/2025 ;

Vu les pièces complémentaires reçues en date du 10/10/2025 ;

**Considérant** que le projet consiste en la construction d'une clôture composée de panneaux pleins en aluminium, d'un portail et d'un portillon pleins avec panneaux décoratifs à motif ajouré en remplacement d'un grillage existant, en limite d'une propriété située en zone UB du PLU et en zone A3 du PPRI de la Vallée de l'Indre ;

**Considérant** que conformément aux dispositions du Chapitre 2 – Zone A3 – Article 3-1 du règlement du PPRI « Sont admis : ... ■ les clôtures entièrement ajourées de type 3 fils... » ;

**Considérant** que conformément aux dispositions :

- de l'article UB11 – art. 1.8 CLOTURES, du règlement écrit du PLU : « Pour les clôtures en limites de voies ou emprises publiques, existantes à créer ou à modifier : ...Si un mur est édifié il doit être

- enduit et avoir : Une hauteur maximale de 0,80 m et être surmonté par un **dispositif à claire-voie**, l'ensemble ne pouvant excéder 1,80 mètre. »,
- de l'ANNEXE I – CARACTERISTIQUES DES CLOTURES, du règlement écrit du PLU : «...Le barreaudage vertical ou horizontal est autorisé à condition d'être espacé de façon régulière et de laisser passer la lumière du jour... » ;

Considérant que le projet ne respecte pas les articles précités ;

En conséquence,

## ARRETE

### Article Unique

Il est fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à MONTS,



*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.*

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

#### Notification de la décision :

Date de première présentation du courrier au demandeur ou remise en mains propres contre décharge :

Date d'envoi à la Préfecture :

Date de l'affichage de l'arrêté en Mairie :

# Consultation de service

Service consultés : DDT - PR

Dossier : DP0371592500131

---

Type consultation : Obligatoire  
Objet consultation : Pour avis et/ou formulation de prescriptions  
Informations complémentaires pour la consultation :  
Date de consultation : 10/09/2025  
Date de réception : 10/09/2025  
Mode de consultation : Plat'AU

## Prise en compte Plat'AU

02/10/2025 : [object Object]  
null

## Avis

Date limite de réponse : 10/10/2025  
Date de réponse : 02/10/2025  
Avis du service : DEFAVORABLE

## Compléments

Réponse tacite: Non  
Auteur de l'avis : Chargé d'études risques inondations et technologiques SEUGNOT Julien

Hypothèse :

Fondement :

Complément : Le règlement de la zone A3 du PPRI de la vallée de l'Indre, dans laquelle se situe le projet, précise que les clôtures doivent être entièrement ajourées. Le projet consistant au remplacement d'un portail et d'un grillage correspondant aux prescriptions du PPRI, par un portail et des panneaux plein est donc incompatible avec le règlement. La transparence hydraulique de la clôture et des ouvrants doit être maintenue pour que le projet puisse être conforme au règlement du PPRI.